

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19245**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien d'intervention ouvrages gaz

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche des industries électriques et gazières - Secrétariat des groupements d'employeurs des industries électriques et gazières	Président et vice président de la CPNEFP

### Niveau et/ou domaine d'activité

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

227 Energie, génie climatique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**Le technicien d'intervention ouvrage gaz** réalise des interventions techniques d'exploitation, de maintenance préventive et de dépannage sur les réseaux gaz en respectant les consignes et en se conformant avec rigueur aux règles de sécurité.

Il réalise notamment les interventions suivantes :

Pose, suppression et déplacement de branchements

Interventions de maintenance préventive et corrective sur les réseaux et les installations collectives et individuelles (dont la mise hors et en gaz d'un ouvrage collectif)

Mise hors gaz et mise en gaz d'un réseau

Mesures et contrôles des différents paramètres environnementaux

Interventions de sécurité gaz

Il réalise la mise ou remise en service de la fourniture de gaz chez un client en respectant le code de bonne conduite[1].

Lors d'une situation d'incident ou d'accident, par exemple en cas de dégagement incontrôlable accidentel de gaz lors des travaux, il prend les premières mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens en respectant la réglementation en vigueur et les consignes d'entreprise. En fonction de la situation, il avise le chef d'exploitation et sa hiérarchie et peut demander du renfort.

Les principales **situations professionnelles** rencontrées sont les suivantes :

Prise en charge du bon de travail et préparation de l'intervention

Préparation de l'ouvrage

Intervention sur le réseau ou sur l'installation

Intervention de sécurité gaz

Rédaction d'un compte-rendu d'intervention et enregistrement des données

[1] Les directives du Parlement et du Conseil européen du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur respectivement de l'électricité et du gaz et la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières posent le principe de non-discrimination qui s'appuie sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux vis-à-vis de leurs maisons-mères et sur l'application des codes de bonne conduite. Les codes de bonne conduite contiennent les mesures prises pour garantir que toute pratique discriminatoire est exclue et que leur application fait l'objet d'un suivi approprié. Chaque gestionnaire de réseaux de transport ou de distribution desservant plus de 100 000 clients établit un code de bonne conduite et publie chaque année un rapport sur sa mise en œuvre.

Les capacités attestées permettent de :

Unité de compétence 1 : Rechercher et analyser les données liées à son intervention sur des ouvrages gaz

Unité de compétence 2 : Préparer son intervention sur des ouvrages gaz

Unité de compétence 3 : Réaliser des interventions de maintenance préventive sur les réseaux et accessoires

Unité de compétence 4 : Réaliser des interventions sur les ouvrages gaz

Unité de compétence 5 : Réaliser des interventions de sécurité gaz

Unité de compétence 6 : Analyser les risques liés à son intervention et mettre en œuvre les moyens de prévention dans le respect des consignes et des règles de sécurité

Unité de compétence 7 : Transmettre les informations techniques liées à son intervention

Unité de compétence 8 : Communiquer auprès de différents interlocuteurs et travailler en équipe

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les salariés titulaires du CQP Technicien d'intervention ouvrages gaz sont employés par des entreprises exerçant l'activité de distribution du gaz, entreprises qui peuvent exercer plusieurs activités (par exemple, distribution d'électricité et distribution de gaz).

Le réseau de distribution de gaz s'étend sur 188 000 km sur le territoire français.

Technicien d'intervention ouvrage gaz

Les autres appellations les plus utilisées par les professionnels pour désigner ce métier sont les suivantes : opérateur exploitation réseau gaz, technicien réseau gaz, ...

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**Réglementation d'activités :**

RCL (reconnaissance locale de compétences) Non intégrée dans le CQP

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composants de la certification :**

Pour chaque Unité de compétence une double évaluation est mise en œuvre :

Par le responsable de l'évaluation en entreprise : observations sur le terrain des activités pratiquées par le candidat et entretien avec le candidat portant sur ces activités.

Par un évaluateur formateur en centre de formation :

Pour les Unités de compétence 1, 2, 6, 7 ET 8 : mise en situation d'inspection de maintenance préventive sur un robinet réseau, mise en situation de construction de branchement en polyéthylène sur un réseau polyéthylène, mise en situation d'intervention de sécurité (fuite sur un branchement polyéthylène), s'ajoute un entretien avec le candidat portant sur les activités réalisées

Unité de compétence 3 : mise en situation d'inspection de maintenance préventive sur un robinet réseau, s'ajoute un entretien avec le candidat portant sur les activités réalisées

Unité de compétence 4 : mise en situation construction de branchement en polyéthylène sur un réseau polyéthylène, s'ajoute un entretien avec le candidat portant sur les activités réalisées

Unité de compétence 5 : mise en situation d'intervention de sécurité (fuite sur un branchement polyéthylène), s'ajoute un entretien avec le candidat portant sur les activités réalisées

La VAE se déroule selon le parcours suivant :

Présentation d'un « dossier de recevabilité : présentation du candidat » établissant l'expérience du candidat en durée et en nature afin de demander la recevabilité de VAE.

Renseignement par le candidat du « Dossier VAE : descriptif des activités réalisées »

Evaluation réalisée par deux évaluateurs : un professionnel du métier et un évaluateur formateur d'un centre de formation référencé s'appuyant sur l'expérience du candidat, à partir du « dossier VAE : descriptif des activités réalisées », de mises en situation professionnelle et d'une analyse des situations professionnelles rencontrées.

La décision du jury paritaire national s'effectue sur la base du dossier de Validation des Acquis de l'Expérience. Tous les éléments de preuves sont présentés et remis aux évaluateurs, lors de l'évaluation des compétences du candidat.

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	La présidence du jury paritaire est tenue par le président de la CPNEFP des IEG. Le jury paritaire national est le comité restreint de la CPNEFP, composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 représentants des organisations syndicales de salariés présentes au sein de la CPNEFP des IEG,</li> <li>• 5 représentants des organisations d'employeurs présentes au sein de la CPNEFP des IEG.</li> </ul>
En contrat de professionnalisation	X	La présidence du jury paritaire est tenue par le président de la CPNEFP des IEG. Le jury paritaire national est le comité restreint de la CPNEFP, composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 représentants des organisations syndicales de salariés présentes au sein de la CPNEFP des IEG,</li> <li>• 5 représentants des organisations d'employeurs présentes au sein de la CPNEFP des IEG.</li> </ul>
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X	<p>La présidence du jury paritaire est tenue par le président de la CPNEFP des IEG.</p> <p>Le jury paritaire national est le comité restreint de la CPNEFP, composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 représentants des organisations syndicales de salariés présentes au sein de la CPNEFP des IEG,</li> <li>• 5 représentants des organisations d'employeurs présentes au sein de la CPNEFP des IEG.</li> </ul>
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé «Certificat de qualification professionnelle Technicien d'intervention ouvrages gaz» avec effet au 03 juillet 2014, jusqu'au 03 juillet 2019

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site SGE des IEG

##### Lieu(x) de certification :

SGE des IEG  
 CPNEFP  
 53 rue La Boétie  
 75008 Paris

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

France entière : tous les sites des entreprises de la branche des IEG disposant de ces emplois

##### Historique de la certification :

Modalité d'élaboration des référentiels : :CPNEFP de la branche des IEG